

## Article L4532-2 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Septembre 2022

### Notre analyse

Dès lors que plusieurs entreprises (y compris les travailleurs indépendants et les entreprises sous-traitantes) interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée par le maître d'ouvrage.

L'objectif de cette coordination est de prévenir les risques liés aux différentes interventions des travailleurs sur un même chantier. Elle vise également à prévoir et organiser l'utilisation des moyens communs.

Le maître d'ouvrage est responsable de la prévention des risques sur le chantier tout au long de l'opération de construction : de la conception du projet à la réception.

L'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé par le maître d'ouvrage se traduit notamment par la désignation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (dit coordonnateur SPS) dès le début de la phase de conception (avant projet sommaire ou équivalent), la définition des modalités pratiques de coopération, ou encore par l'établissement et la tenue à jour des différents documents obligatoires et nécessaires au bon déroulement de l'opération tels que le Plan général de coordination SPS ou le Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

## Article L4532-2 du Code du travail

Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide de sensibilisation à la sécurité sur les chantiers de travaux - Préfecture de la région Hauts-de-France

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les enjeux de prévention : le rôle central du maître d'ouvrage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maître d'ouvrage : comment anticiper et gérer la coactivité sur vos opérations de construction ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)